

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

*Secrétariat général*

*Direction des ressources humaines  
Service du développement professionnel  
et des conditions de travail  
Sous-direction, du recrutement  
et de la mobilité  
Bureau des recrutements par concours  
SG/DRH/RM1*

# PRESENTATION GENERALE ET NOTICE EXPLICATIVE

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE VÉRIFICATION  
D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE CHEF DE PROJET**

## **SESSION 2017**

## SOMMAIRE

1 - L'ÉPREUVE :.....	3
2 – CONDITIONS POUR CONCOURIR :.....	3
3 – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :.....	3
4 – CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES :.....	4
5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (loi n° 79-587 du 11 juillet 1979).....	4
6 - STATISTIQUES :.....	4
7 – DATE DE L'ÉPREUVE :.....	4
8 - MODALITÉS D'INSCRIPTION :.....	5
9 – CAS COMPLET D'AUTOMATISATION :.....	5
09.1 Modalité de transmission :.....	5
10 – COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :.....	5
10.1 Rubrique : Identité.....	5
10.2 Rubrique : Coordonnées personnelles.....	6
10.3 Rubrique : Coordonnées professionnelles.....	6
10.4 Rubrique : Les conditions particulières.....	6
10.5 Rubrique : Personnes handicapées.....	6
10.6 Rubrique : Centre d'examen.....	6
L'épreuve se déroulera à Paris ou en région parisienne.....	6
10.7 Rubrique : Engagement.....	6
10.8 Rubrique : Annexe n°1 au dossier d'inscription.....	6
11 - ANNEXE :.....	7

## 1 - L' ÉPREUVE :

(article 4 de l'arrêté du 10 juin 1982 fixant le programme et la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information).

**Seuls peuvent être déclarés admis les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve orale.**

### **L'épreuve orale :**

L'examen professionnel comprend une épreuve orale d'une durée d'une heure qui se décompose en deux parties :

La première partie, d'une durée de quarante minutes, consiste en la présentation par le candidat d'un cas complet d'automatisation auquel il a participé dans l'exercice de ses fonctions d'analyste.

Le candidat fait parvenir par la voie hiérarchique et pour **le jeudi 09 novembre 2017**, le dossier d'automatisation, qu'il doit présenter accompagné d'une note de synthèse qui le résume.

Conformément à l'arrêté du 10/6/82 (art 4), le supérieur hiérarchique du candidat doit accompagner le dossier d'un rapport indiquant le degré de participation du candidat, au cas complet d'automatisation présenté. Ce rapport sera communiqué au jury avec le dossier d'automatisation.

La deuxième partie, d'une durée de vingt minutes, consiste en une interrogation sur des questions destinées à permettre au jury d'apprécier les connaissances du candidat dans les domaines technique, juridique, administratif et financier des systèmes d'information se rapportant au programme ci-dessous.

### **Contenu du dossier :**

- une description complète du projet dans toutes ses dimensions, dans laquelle le candidat expose les enjeux, le déroulement, son rôle, les difficultés rencontrées, les enseignements tirés. Le candidat peut également se livrer à une réflexion critique et motivée sur l'ensemble du projet.
- une note de synthèse permettant de se faire une idée exacte du projet, de ses enjeux, du rôle du candidat, sans avoir à lire le dossier complet.
- le cas échéant, des annexes, copies de pièces significatives du projet, auxquelles les premiers documents font référence.

### **Présentation de l'exposé du dossier :**

Pour son audition le candidat disposera d'un ordinateur avec un vidéoprojecteur et d'un paper-board. Il présentera son dossier à l'aide d'un support électronique (Open Office ou Power Point exclusivement). Le dossier devra avoir été envoyé au préalable par **courrier électronique avec le service mélanissimo, ( en format pdf ou power point )** au service des concours et examens au plus tard à la **date du jeudi 09 novembre 2017 avant minuit.**

## 2 – CONDITIONS POUR CONCOURIR :

La vérification de l'aptitude aux fonctions de chef de projet fait l'objet d'un examen professionnel auquel sont soumis les fonctionnaires des corps de catégorie A gérés par le ministère de la transition écologique et solidaire qui possèdent la qualification d'analyste et qui ont exercé les fonctions correspondant à cette qualification pendant cinq ans au moins, dans les administrations centrales de l'État, les services déconcentrés en dépendant ou les établissements publics de l'État. La condition d'ancienneté de services est appréciée au 1er janvier 2017.

**La réussite à cet examen professionnel permet de prétendre à une prime informatique sous réserve que l'agent soit affecté à plein temps dans une unité informatique.**

## 3 – COMPLEMENTS D'INFORMATIONS :

### **AVERTISSEMENT :**

#### **Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :**

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; article 313-1 du code pénal : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »

#### **Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :**

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

#### **La vérification des conditions d'inscription :**

La convocation à l'épreuve ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription. Si il s'avère, lors du contrôle des pièces, que vous ne remplissiez pas les conditions requises pour faire acte de candidature, vous ne pourrez ni figurer ni être maintenu sur la liste d'admission.

Dés lors, la vérification des conditions d'inscription pourra intervenir avant et après les résultats de l'oral et sera effectuée à l'égard de tous les candidats.

#### **4 – CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES :**

Les convocations à l'épreuve orale seront adressées à chaque candidat-e 15 jours au plus tard avant la date de l'épreuve. Passé ce délai, il appartient à chaque candidat-e de contacter le bureau des recrutements par concours RM1 pour vérifier s'il figure bien sur la liste des candidat-e-s admis-es à concourir.

Richard LANCELOT : 01 40 81 75 99 - Richard.Lancelot@developpement-durable.gouv.fr

#### **5 – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)**

Chacun-e des candidat-e-s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs, sans avoir à en faire la demande.

Les rapports du jury et les annales de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet des années précédentes peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (<http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr>), ainsi qu'à la DDT, DREAL ou au CVRH du lieu de résidence.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des recrutements par concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

#### **6 - STATISTIQUES :**

ANNÉE	2004	2006	2008	2010	2012	2014	2015
INSCRITS	11	8	5	6	16	15	10
PRÉSENTS	11	8	5	6	16	14	5
ADMIS	5	4	4	5	3	11	3

#### **7 – DATE DE L'ÉPREUVE :**

**DATE DE L'ÉPREUVE ORALE (SAUF MODIFICATIONS) :**  
**À PARTIR DU 11 DÉCEMBRE 2017**

## 8 - MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription s'effectue :

### Par voie électronique :

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent sur Internet à l'adresse <http://www.concours.developpement-durable.gouv.fr>  
La date de fin de saisie des inscriptions est fixée au mardi 09 octobre 2017 à minuit heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

### **ATTENTION :**

**Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure jusqu'à l'obtention de la confirmation d'inscription que vous devez impérativement imprimer et conserver.**

### Par voie postale :

En cas d'impossibilité de s'inscrire par Internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 par 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé avec AR au bureau des recrutements par concours (SG/DRH/RM1) chargé des inscriptions, à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition Écologique et Solidaire  
Secrétariat Général – Direction des Ressources Humaines  
Service du développement professionnel et des conditions de travail  
Sous-direction du recrutement et de la mobilité – Bureau des recrutements par concours  
**EVA CHEF DE PROJET 2017**  
Grande Arche Paroi Sud – 92 055 La Défense cedex

Tout dossier d'inscription parvenant au bureau du recrutement dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **09 octobre 2017** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou parvenant par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

## 9 – CAS COMPLET D'AUTOMATISATION :

### 09.1 Modalité de transmission :

**Attention :** le dossier établi en vue de l'**épreuve orale d'admission**, sera envoyé en version informatique via Mélanissimo (<https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/>), au plus tard le **09 novembre 2017**, **selon les modalités ci-dessous** :

- Adresse destinataire du message :  
[richard.lancelot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:richard.lancelot@developpement-durable.gouv.fr)  
[emmanuelle.joret-galais@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuelle.joret-galais@developpement-durable.gouv.fr)
- Format du fichier informatique :  
**Un seul fichier pdf** comprenant le dossier et ses annexes éventuelles.  
Pas de limite de pages.
- Nommage du fichier :  
nom-prenom-eva-chef-de-projet-2017 (ex : *durand-jean-eva-chef-de-projet-2017*)
- Nombre de jours de validité sur Melanissimo : **14 jours**
- Le guide utilisateur Melanissimo est disponible à cette adresse :

<http://bureautique.info.application.i2/supports/messagerie/melanissimo/co/0%20guide.html>

## 10 – COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :

### 10.1 Rubrique : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Nom : il s'agit du nom de naissance.

Nom d'usage : il s'agit du nom utilisé habituellement.

## **10.2 Rubrique : Coordonnées personnelles**

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours par courrier électronique :

à : [richard.lancelot@developpement-durable.gouv.fr](mailto:richard.lancelot@developpement-durable.gouv.fr)  
[emmanuelle.joret-galais@developpement-durable.gouv.fr](mailto:emmanuelle.joret-galais@developpement-durable.gouv.fr)

## **10.3 Rubrique : Coordonnées professionnelles**

Écrivez en lettres majuscules.

## **10.4 Rubrique : Les conditions particulières**

Pour concourir, vous devez :

- être fonctionnaire de catégorie A et posséder la qualification d'analyste ;
- Avoir la qualification et avoir exercé les fonctions d'analyste pendant cinq ans au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans les administrations centrales de l'État, les services déconcentrés en dépendant ou les établissements publics de l'État ;
- être géré par le ministère de la transition écologique et solidaire ;
- être en activité, en détachement, en congé parental, congé maternité, congé maladie, congé longue maladie, congé longue durée, accomplissant le service national ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

## **10.5 Rubrique : Personnes handicapées**

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc ), que si vous êtes reconnu-e travailleur-euse handicapé-e par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir (la liste des médecins agréés par l'administration est consultable auprès de la DDT ou DREAL de votre lieu de résidence ou auprès de votre Préfecture).

## **10.6 Rubrique : Centre d'examen**

L'épreuve se déroulera à Paris ou en région parisienne.

## **10.7 Rubrique : Engagement**

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

## **10.8 Rubrique : Annexe n°1 au dossier d'inscription**

Annexe - Demande d'aménagement spécifique : à faire remplir par un médecin agréé et à transmettre en joignant la copie de votre Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) en cours de validité.

### ***Programme de l'examen de vérification d'aptitude aux fonctions de chef de projet***

- Connaissance du milieu administratif du candidat ; organisation et mission des services de l'administration d'affectation ; rôle des commissions informatiques.
- Planification et notion de schéma directeur.
- Le financement de l'informatique administrative.
- Approche des systèmes d'information dans la conduite d'un projet.
- La commission nationale de l'informatique et des libertés.
- L'évolution des principaux postes de la dépense informatique ; avantages et inconvénients des différentes possibilités d'acquisition (location, achat, crédit-bail...).
- Analyse coût-avantage d'un projet, élaboration d'un budget de projet.
- Architectures informatiques, notamment réseaux d'ordinateurs...
- Notions sur les perspectives d'évolution des matériels et des logiciels (systèmes, langages, bases de données).
- Aperçu sur les nouvelles techniques du traitement de l'information (bureautique : traitement de texte, courrier archivage, documentation, systèmes documentaires ; télématique ; enseignement assisté par ordinateur).
- Généralités sur la passation des marchés : cahier des clauses administratives générales, cahier des prescriptions communes ; commissions ministérielles de l'informatique, commission spécialisée des marchés informatiques...
- Recette, maintenance des projets informatiques.
- Moyens d'évaluation des performances.
- Les techniques de management ; ergonomie.
- Les personnels affectés au traitement de l'information.
- Les problèmes de sécurité (matériel et logiciel ; confidentialité des informations).
- En outre, les candidats pourront être interrogés sur le programme, supposé connu, de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions d'analyste.